

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de convocation</i> Le 16 janvier 2020	<b>Séance ordinaire du Jeudi 23 janvier 2020</b> Ouverture à 20 heures 30 Présidence de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire
<i>Date d'affichage</i> Le 17 janvier 2020	<b><u>Présents :</u></b> Mmes et Mrs MARTINEZ, SOLOMÉ, DEFRESNE P., VIGUIÉ, LE PARC, DEFRESNE A., TREMBLAY, DARGER, AMARA, et DETLING
<i>Nombre de Conseillers</i>  En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13	<b><u>Excusés :</u></b> Mme FAYOLLE procuration à Mr MARTINEZ Mr ALZAR procuration à Mr SOLOMÉ Mme TANGUY à Mme DETLING
<b><u>Objet :</u></b>  <b><u>COMPTE-RENDU</u></b>	<b><u>Absents :</u></b> Mr BRICET Mr KOUDOGBO Mr GUALINI Mme SARLET Mme EL HANAFI Mr BLANCHET  <b>Madame Sonia AMARA a été élue secrétaire</b>

**DELIMITATION GEOGRAPHIQUE DU PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE COMMERCIALE (ex PUCE) – Délibération n° I/I/2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.3132-25-1 et suivants du Code du Travail,

Vu l'arrêté préfectoral 2011-193-0015 du 12 juillet 2011 portant création et délimitation du Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE) de Buchelay,

Vu l'article 257 II de la Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques constituant de plein droit les Périmètres d'Usage de Consommation Exceptionnel en Zones Commerciales,

Vu la délibération n° IV/III/2019 du 22 mai 2019 du Conseil Municipal de Buchelay par laquelle ce dernier se prononce favorablement quant à l'extension de la Zone Commerciale (ex PUCE) de Buchelay,

Vu la saisine en date du 20 décembre 2019 du Préfet de la Région Ile de France par le Maire de la Commune de Buchelay quant à l'extension du périmètre de la Zone Commerciale de Buchelay,

Considérant la demande du Préfet des Yvelines faite le 26 décembre à la Commune de Buchelay de se prononcer sur la délimitation du périmètre de l'extension de la Zone Commerciale (ex PUCE) de Buchelay, conformément à l'article L.3132-25-2 du code du travail,

Considérant que l'actuelle Zone Commerciale de Buchelay comprend « la zone d'activité Buchelay 3000 », « la zone commerciale des Closeaux 2000 » la « zone industrielle des Closeaux » et que l'extension de cette même Zone Commerciale de Buchelay portera sur l'intégration du centre commercial « Mon Beau Buchelay » et des parcelles occupées par trois enseignes bénéficiant déjà de dérogations au travail dominical,

Considérant que le périmètre de l'extension de la Zone Commerciale de Buchelay, dont le plan est annexé au présent document, est délimité comme suit :

- Au sud : par la rue du GERS (de la parcelle cadastrée ZE0039 à l'est à la parcelle cadastrée ZE 00073 à l'ouest)
- A l'ouest :
  - par les parcelles cadastrées ZE0073 et ZE0071 reliant la rue du GERS et l'Avenue du BEARN
  - par une partie de l'avenue du BEARN
  - par le tronçon de l'avenue de la DURANCE reliant l'avenue du BEARN à la rue du LOT
- Au nord : par la rue du LOT jusqu'à la jonction avec la rue du VERDON
- A l'est :
  - par la rue du VERDON jusqu'à la jonction avec l'avenue du BEARN
  - par les parcelles d'emprise du centre commercial « Mon Beau Buchelay » jouxtant le périmètre de la Zone Commerciale créée en 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 13 voix pour** :

**De se prononcer FAVORABLEMENT sur le périmètre de l'extension de la Zone Commerciale de Buchelay, conformément au plan annexé.**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE</b>
---

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° I/III/2014 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

**Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

**Décision n° 64 du 10 décembre 2019**

*Contrat AKINEA INTERNET – AVENANT*



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

M A I R I E D E B U C H E L A Y

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

---

Tél. : 01 30 98 10 78 • Fax : 01 30 98 10 80 • Site : [www.buchelay.fr](http://www.buchelay.fr)

Considérant l'arrivée à son terme du contrat de service identifié 851\_MAIRIE- BUCHELAY\_1604105\_BC, signé avec la société Akinéa Internet, sise 5 rue du Chant des Oiseaux 78360 Montesson, représentée par M. Jean-Charles Stroch, pour les télécommunications fixes de la Mairie de Buchelay,

Considérant la nécessité de continuité de services jusqu'à la signature du nouveau contrat, à l'issue de l'appel d'offres, **DECIDONS :**

Le contrat de services de télécommunications fixes fait l'objet d'un avenant de prolongation avec la société Akinéa Internet pour un montant mensuel d'abonnement de 735 €HT, hors coût des communications.

L'avenant conclut la période de prolongation au 31 mars 2020,

#### **Décision n° 65 du 10 décembre 2019**

*Mise à disposition du dojo de la Plaine des Sports Grigore Obreja en faveur de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)*

Considérant la demande de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) représentée par Madame Anne FAYD'HERBE, directrice régionale adjointe, Conseillère Technique auprès du recteur de l'Académie de Versailles dont les locaux sont sis 10 avenue du Capitaine Tarron 78240 Vélizy Villacoublay, de pouvoir bénéficier le 11 décembre 2019 du dojo de la Plaine des Sports Grigore Obreja afin d'y organiser « une formation de jeune officiels de l'UNSS et le critérium benjamin en judo UNSS »,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition définissant entres autres, les responsabilités de l'organisateur, à savoir l'UNSS, **DECIDONS :**

- De signer la convention de mise à disposition du dojo de la Plaine des Sports Grigore Obreja en faveur de l'UNSS dont le siège est établi dans les locaux de l'Académie de Versailles sis 10 avenue du Capitaine Tarron 78240 Vélizy Villacoublay, pour l'organisation d'une « formation de jeunes officiels de l'UNSS et du critérium benjamin en judo UNSS »
- D'autoriser cette mise à disposition pour la journée du 11 décembre 2019 de 8h45 à 16h30

#### **Décision n° 66 du 17 décembre 2019**

*Mise à disposition du dojo de la Plaine des Sports Grigore Obreja en faveur du Comité des Yvelines de Judo*

Considérant la demande du Comité des Yvelines de Judo sis 9 ter, rue de Liège 78990 Elancourt et représenté par son Président, Monsieur André GAYA, de pouvoir bénéficier le 14 mars 2020 du dojo de la Plaine des Sports Grigore Obreja afin d'y organiser la coupe départementale « Fighting System »

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition de la Plaine des Sports Grigore Obreja définissant, entres autres, les responsabilités de l'organisateur, à savoir le Comité des Yvelines de Judo, de la coupe départementale « Fighting System », **DECIDONS :**

- De signer la convention de mise à disposition du dojo de la Plaine des Sports Grigore Obreja en faveur du Comité des Yvelines de Judo sis 9 ter, rue de Liège 78990 Elancourt, pour l'organisation de la coupe départementale « Fighting System »
- D'autoriser cette mise à disposition pour la journée du 14 mars 2020 de 10h30 à 18h00



**Décision n° 67 du 18 décembre 2019**

*Avenant n° 1 relatif au contrat AREAS N° 01028987P Flotte automobile*

Considérant la décision n° 13-2019 relatif au contrat de la flotte automobile signé avec la Société AREAS, pour un montant annuel de 8 985,51 € HT,

Considérant la nécessité de souscrire un avenant audit contrat de la société AREAS, dont le siège est situé 49 rue de Miromesnil, 75380 Paris Cedex 08, **DECIDONS :**

- L'avenant au contrat est signé avec la Société AREAS portant sur la garantie d'un véhicule de remplacement en complément de la garantie assistance pour le véhicule AH-015-JJ, pour un montant annuel de 35,00 € TTC.

- Le présent avenant est établi à compter du 1er janvier 2019 pour une période d' 1 an; selon les conditions initiales du contrat.

Le Maire,

Périmètre d'extension de la Zone Commerciale de Buchelay



REÇU EN PREFECTURE  
le 24/01/2020  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801182-20200124-I\_I\_2020-DE

Signé électroniquement  
Le 24/01/2020 à 17h02  
via www.e-parapheurs.com